



N°	CF-2007-09	1/2
Date d'émission	17 Mai 2007	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 593. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2007-09

Sujet : Ensembles de disques – Arbre de transmission du rotor de queue (accouplements Thomas)

En vigueur : 6 juin, 2007

Applicabilité : Les hélicoptères de modèle 222 de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) portant des numéros de série allant jusqu'à 47089, de modèle 222B portant des numéros de série allant jusqu'à 47156 et de modèle 222U portant des numéros de série allant jusqu'à 47574.

Conformité : Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il a été établi que les ensembles de disques portant les références 36300-1 et 37855-1 fabriqués entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 novembre 2006, risquaient d'avoir une quantité insuffisante de disques ou de ne pas être bien indexés.

Mesures correctives : **A. Vérification**

Dès que possible, mais au plus tard 25 heures de temps dans les airs ou 30 jours après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, vérifier la date de fabrication et s'assurer de la bonne épaisseur et du bon indexage des ensembles de disques déjà posés sur des hélicoptères et de ceux en inventaire, conformément aux instructions fournies dans les bulletins de service d'alerte (BSA) pertinents dont la liste suit, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte
222 et 222B	BSA-222-07-105 en date du 28 mars 2007
222U	BSA-222U-07-76 en date du 28 mars 2007

B. Corrections

1. Ensemble de disques en inventaire :

- (a) Si la date de fabrication ne se situe pas entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 novembre 2006, l'ensemble de disques ne demande aucune autre mesure.
- (b) Si nécessaire, ajuster l'épaisseur de l'ensemble de disques en enlevant un disque ou en ajoutant un nouveau.
- (c) Si nécessaire, réindexer l'ensemble de disques conformément au manuel de maintenance pertinent.

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

(d) Attacher à l'ensemble de disques une étiquette de bon état de service sur laquelle figure une inscription indiquant que le BSA pertinent est respecté.

2. Ensemble de disques posé sur un hélicoptère :

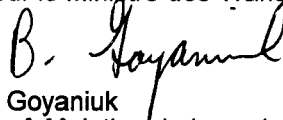
(a) Dans les 10 heures de temps dans les airs, déposer tout ensemble de disque qui ne respecte pas l'épaisseur requise, conformément au tableau qui suit :

Référence de l'ensemble de disques	Épaisseur totale	
	Minimale	Maximale
36300-1	0,174 pouce (4,42 mm)	0,186 pouce (4,75 mm)
37855-1	0,126 pouce (3,20 mm)	0,138 pouce (3,50 mm)

(b) Dans les 300 heures de temps dans les airs ou à la prochaine inspection planifiée, selon la première éventualité, déposer tout ensemble de disques qui n'est pas bien indexé.

(c) Si, à la suite de la vérification indiquée ci-dessus, l'ensemble de disques ne demande aucune autre mesure ou que sa date de fabrication ne se situe pas entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 novembre 2006, faire une annotation à cet effet dans le carnet.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.